

Objet : parking du lotissement Cité Bel Air et les numéros 36a, 36b, 36c, 36d rue Madame de Sévigné barrés

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de la **Mairie de Louvigné-de-Bais** dans le cadre de la manifestation du Week-end sportif le samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de ce week-end sportif et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les entrées du parking du lotissement « Cité bel Air » ainsi que les numéros 36a, 36b, 36c et 36d rue Madame de Sévigné, sauf riverains à compter **du jeudi 02 juillet à 18h00 jusqu'au dimanche 05 juillet 2026** en vue de stocker des barrières, type « Heras » pour la course nature le samedi et l'organisation du Grand Prix Cycliste de Louvigné-de-Bais le dimanche.

Article 2 : Le parking sera interdit au stationnement de tout véhicule le dimanche 05 juillet à partir de 07h00 jusqu'à 18h00 afin de permettre une mise en sécurité de la voirie.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera rétabli après la manifestation, soit vers 18h00.

Article 2 : La signalisation par des panneaux réglementaires sera mise en place et entretenue par les agents communaux de Louvigné-de-Bais procédant à la manifestation.

Article 3 : M. le Maire de Louvigné de Bais est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 29 juin 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

